

## COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille sept et le treize Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Grimaud s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

### ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2007

### INTERCOMMUNALITE

1. SIVTAS - Compte rendu d'activités – 1er semestre 2007
2. SIDECEM – Adoption des statuts
3. SIDECEM – convention de mandat

### FINANCES

4. CCAS – Subvention complémentaire de fonctionnement
5. Football Club Grimaudois – Avenant n° 1 à la convention de partenariat financier
6. Rugby Club Grimaudois – Avenant n° 1 à la convention de partenariat financier
7. Décisions modificatives – Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Tourisme
8. Nomenclature de fournitures et de prestations de services - MAPA -Modificatif n°1
9. Nomenclature des dépenses d'investissement et durée d'amortissement - Modificatif n°1
10. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2008 - Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Tourisme
11. Acceptation d'une contribution volontaire – Festival des Grimaldines
12. Actualisation des droits issus de l'exploitation du domaine et tarifs d'accès au service public – année 2008
13. Actualisation des prix de vente des terrains, caveaux et columbarium du cimetière – Année 2008
14. Acquisition de parts sociales - Caisse d'Epargne

### RESSOURCES HUMAINES

15. Règlement intérieur de travail - Approbation
16. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2008
17. Création d'emplois occasionnels pour l'année 2008
18. Modification du tableau des effectifs
19. Indemnité de stage – CLSH

### ENFANCE - JEUNESSE

20. Structure Multi-Accueil – réactualisation de la convention de prestation de service avec la CAF
21. Voyage d'étude – Subvention exceptionnelle – Lycée du Golfe à Gassin
22. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales

## TRAVAUX

23. Parking Port-Grimaud – Cession au profit de la Commune
24. Projet Extension Est du village
25. Mise aux normes des pistes DFCI n° E70 et E224 – Aides techniques en régie départementale
26. Marché de construction du Parking - Lot n° 8 « carrelage » - Avenant de transfert
27. Travaux de revêtement de surface : rue de la Pompe et rue des Migraniers – Choix du prestataire
28. Groupe scolaire Les Migraniers - Installation d'un système de climatisation réversible – demande de subvention

## AFFAIRES MARITIMES

29. Approbation des contrats d'amodiation - Concessions de Port Grimaud

## INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Examen comptable pratiqué par la recette des Finances sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Décisions du Maire :

- |          |  |
|----------|--|
| 2007-168 | Mise à disposition des équipements sportifs communaux – Sporting Club Cogolin section Football                                 |
| 2007-169 | Mise à disposition de la salle de musculation – A.S.Grimaudoise de Basket  |
| 2007-170 | Marché de prestation de service – Réparation toiture du Moulin St Roch   |
| 2007-171 | Marché de remplacement d'un disjoncteur différentiel – Complexe sportif des Blaquières   |
| 2007-172 | Contrat d'assistance et d'aide à la décision – Sté SVP   |
| 2007-173 | Marché de fourniture de végétaux – aménagement paysager RD 14  |
| 2007-174 | Marché de pose de glissières en bois – Voie communale n° 11  |
| 2007-175 | Marché d'entretien et de maintenance des alarmes incendie et vol – Provence Electronique Sécurité                              |
| 2007-176 | Actions contentieuses – défense des intérêts de la Commune   |
| 2007-177 | Marché de prestation de service relatif à la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire – Projet d'extension du Village |
| 2007-178 | Mise à disposition d'équipements sportifs – Ligue Karaté   |
| 2007-179 | Mise à disposition des équipements sportifs – Sté Lapp Muller  |
| 2007-180 | Convention de maintenance d'un système de Gestion Electronique de Documents – Avenant  |
| 2007-181 | Modification régie de recettes de la Bibliothèque  |
| 2007-182 | Mise à disposition des équipements sportifs – Sporting club Cogolin <i>Foot (annule et remplace la décision n°2007-168)</i>    |
| 2007-183 | Mise à disposition d'équipements sportifs – Football club Grimaudois – Avenant   |
| 2007-184 | Modification régie de recettes et d'avances du service Animation Jeunesse  |
| 2007-185 | Mise à disposition de la salle de musculation – Football Club Grimaudois   |
| 2007-186 | Mise à disposition du bus municipal – Club de la Belle Epoque  |
| 2007-187 | Marché relatif à la fourniture d'accès au service Internet à Haut Débit  |
| 2007-188 | Mise à disposition d'un espace d'exposition – Vitrine de l'Office de Tourisme  |
| 2007-189 | Mise à disposition de locaux scolaires – opération « Lire & Faire Lire » - FOL du Var  |

- 2007-190 Contrat de maintenance – Progiciel Sage Patrimoine  
 2007-191 Marché de fourniture de matériel pour le balisage du littoral – Câbles Accessoires Elingues  
 2007-192 Marché de pose, maintenance, dépose et remisage de balisage – SARL Coches d'Eau  
 2007-193 Marché de fourniture de ralentisseurs type « Coussins berlinois »  
 2007-194 Contrat de bail d'habitation – n° 17 rue du Gacharel  
 2007-195 Marché de fourniture et pose de matériels de cuisine – service multi-accueil  
 2007-196 Marché de maîtrise d'œuvre – étude et suivi des travaux de raccordement  
 2007-197 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « l'Heure Romantique »  
 2007-198 Approbation d'une convention de prestation de service d'informations en ligne Di@alège  
 2007-199 Portant reconduction d'un marché d'assistance à l'exploitation d'un progiciel – Gestion des cimetières  
 2007-200 Portant approbation d'un marché de maintenance d'ascenseur – place Neuve - OTIS  
 2007-201 Portant approbation d'un contrat de bail de location RD 558  
 2007-202 Approbation d'un marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public – Sarl TIRABASSI  
 2007-203 Approbation du contrat de maintenance du progiciel de gestion Etat Civil – SIECLE –  
 2007-204 Approbation d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'exploitation des progiciels Central Parc  
 2007-205 Approbation d'un marché de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées. Lotissement Vallon de la Castellane.  
 2007-206 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle  
 2007-207 Approbation d'un marché de prestation de service relatif à la réalisation de relevés topographiques concernant l'école de Saint Pons les Mûres  
 2007-208 Portant reconduction d'un marché de maintenance de progiciel –gestion des formalités administratives - LOGITUD  
 2007-209 Portant reconduction d'un marché de maintenance du progiciel – gestion des actes de l'Etat Civil – LOGITUD  
 2007-210 Portant reconduction du contrat de maintenance du progiciel de gestion de La Police Municipale - LOGITUD  
 2007-211 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de Noël « Chœur Ukrainien d'Enfants d'Odessa »  
 2007- 212 Approbation d'un contrat de prestation de services à l'occasion du Noël des enfants  
 2007- 213 Approbation d'un marché de collecte et de remise à domicile du courrier et plis administratifs divers

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Paul GIRAUD, Viviane BERTHELOT, Claude RAYBAUD, Christophe GERBINO – Adjoints,  
 Jean-Louis BESSAC, Elisabeth CERATO, Hélène DRUTEL, Romain GARROUSTE, Marc GIRAUD, André LANZA, Jean-Daniel LATTARD, Martine LAURE, Simone LONG, Gérard MACAGNO, Marie, Josée MARECHAL, Henri MATTIOLI, Jacques PEROT, Alain ROCCHIETTA, Eva VON-FISCHER BENZON–  
 Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme Sylvie DERVELOY – Adjointe, à M. BENEDETTO  
 Mme Katia ESPAZE-DUPRE – Conseillère Municipale, à M. BERTOLOTTI,

Mme Corine ROSELL – Conseillère Municipale, à M. GERBINO,  
Mme Laure VALLET – Conseillère Municipale, à M. GARROUSTE  
M. Jean-Marc ZABERN – Conseiller Municipal, à M. PEROT

Absents :

M. Jean-Jacques DALMASSO – Conseiller Municipal,  
Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

---

Une question est ajoutée à l'ordre du jour :

**> Edification de clôtures soumises à déclaration préalable**

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE
-------------------------

**Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2007**

INTERCOMMUNALITE
------------------

**SIVTAS - Compte rendu d'activités – 1er semestre 2007**

Par application de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un syndicat intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

Le rapport joint dresse un état d'avancement des actions engagées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Transports et Affaires Scolaires, au cours du premier semestre de l'année 2007.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du document présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu présenté, retraçant les activités du SIVTAS, durant le premier semestre de l'exercice 2007.

---

**SIDECM – Adoption des statuts**

Par délibération en date du 29 octobre 2007, le Comité syndical du SIDECM a décidé de doter l'établissement de statuts propres, formalisant son objet et ses modalités de fonctionnement.

En effet, le syndicat fonctionne depuis 1930, date de sa création, sur la base des dispositions législatives et réglementaires codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), n'imposant pas l'adoption obligatoire de statuts spécifiques.

Cependant, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, incite les organismes de regroupements à clarifier leurs statuts et fixe les mentions minimales devant y figurer : liste des communes membres, durée, modalités de répartition des sièges...

Afin de se conformer à ces dispositions nouvelles, les services du SIDECM ont élaboré le projet de statuts joint à la présente, qui n'apporte aucune modification aux modalités de fonctionnement antérieures du service.

En application de l'article L 5211-20 du C.G.C.T, chaque Commune membre du syndicat doit adopter une délibération concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de statuts du S.I.D.E.C.M ci-joint annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

---

### **SIDECM – convention de mandat**

Consécutivement aux travaux de construction du nouveau groupe scolaire, situé au lieu dit « Aïgo Puto », secteur des Blaquières, il doit être procédé à une extension du réseau d'adduction d'eau potable afin de permettre le raccordement du site au réseau public d'alimentation.

Ces travaux relèvent directement de la compétence du S.I.D.E.C.M, chargé d'assurer la distribution d'eau potable sur le territoire des Communes membres, conformément à son objet.

Néanmoins, il est envisagé de confier à la Commune de Grimaud la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants, dans la mesure où celle-ci assure déjà cette mission pour les travaux de raccordement de l'école au réseau public d'assainissement et que les deux opérations emprunteront le même linéaire.

Ainsi, cette maîtrise d'ouvrage unique permettra la réalisation d'économie d'échelle, d'assurer une meilleure coordination d'ensemble du chantier, et de simplifier les responsabilités en cause en cas de désordres ultérieurs.

Les frais engagés par la Commune au titre de la mission déléguée seront intégralement pris en charge par le S.I.D.E.C.M.

Afin de formaliser cet accord, il convient de procéder à la signature d'une convention de mandat dont le projet est joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'attribution de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de raccordement au réseau public d'eau potable, du groupe scolaire des Blaquières;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat correspondante.

## **FINANCES**

### **CCAS – Subvention complémentaire de fonctionnement**

Par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal décidait l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 120 000.00 €, nécessaire à l'équilibre du budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale.

Compte tenu de l'augmentation du nombre des demandes de secours enregistrées sur l'année, les crédits budgétaires disponibles ne permettent pas de satisfaire l'instruction de tous les dossiers correspondants.

Le besoin de financement exprimé par les services du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à la somme de 2 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au C.C.A.S une subvention complémentaire du montant correspondant, portant la participation financière de la Commune au budget du service précité à la somme de 122 000,00 €, pour l'année 2007.

---

### **Football Club Grimaudois – Avenant n° 1 à la convention de partenariat financier**

Par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'Association du Football Club Grimaudois, en vue de participer au financement des actions d'animation développées par le club, notamment auprès d'un public de jeunes enfants.

En raison d'une hausse importante des effectifs licenciés, notamment dans la tranche d'âge des 10/15 ans, le recrutement de moniteurs supplémentaires a été rendu nécessaire pour renforcer l'équipe d'encadrement.

A cela, s'ajoute l'augmentation des frais d'arbitrage versés au district, suite à la constitution d'équipes nouvelles imposée par les effectifs en présence.

Pour ces motifs et compte tenu de l'intérêt public des actions développées par l'association, il est envisagé d'accorder une subvention complémentaire de 5 000,00 €.

Afin de respecter la réglementation des subventions publiques allouées au secteur associatif, cette disposition nouvelle sera formalisée par la rédaction d'un avenant à la convention de partenariat financier passée avec l'association concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000,00 € à l'association précitée ;
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2007.
- 

### **Rugby Club Grimaudois – Avenant n° 1 à la convention de partenariat financier**

Par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer une subvention de fonctionnement de 28 000 € à l'Association du Rugby Club de Grimaud – Sainte Maxime, en vue de participer au financement des actions d'animation développées par le club, notamment auprès d'un public de jeunes enfants.

En raison d'une hausse importante des effectifs licenciés, notamment dans la tranche d'âge des 8/13 ans, le recrutement de moniteurs supplémentaires a été rendu nécessaire pour renforcer l'équipe d'encadrement.

Compte tenu de l'intérêt public des actions développées par l'association, il est envisagé d'accorder une subvention complémentaire de 5 000,00 €.

Afin de respecter la réglementation des subventions publiques allouées au secteur associatif, cette disposition nouvelle sera formalisée par la rédaction d'un avenant à la convention de partenariat financier passée avec l'association concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000,00 € à l'association précitée ;
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2007
- 

### **Décisions modificatives – Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Tourisme**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

### **Budget Principal :**

Compte 66 - 66111 – 01 – A1 "Intérêts des emprunts"	+ 1 504,68 €
Compte 011 – 61524 – 8331 – ST "Entretien Bois et Forêt"	- 1 504,68 €

L'équilibre des sections demeure inchangé.

### **Budget Assainissement :**

1)		
Compte 23 – 2315 "Installations, matériels et outillage"	- 3 115,57 €	
Compte 16 - 1641 "Emprunts"	+ 3 115,57 €	

L'équilibre des sections demeure inchangé.

2)		
Compte 011 - 623 "Frais de publicité"	- 0,02 €	
Compte 66 – 66 "Charges financières"	+ 0,02 €	

L'équilibre des sections demeure inchangé.

3)		
Dépenses : Compte 27 - 276 "Autres créances immobilières"	+ 14 644,14 €	
Recettes : Compte 23 – 2315 "Installations techniques"	+ 14 644,14 €	

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses :	1 451 439,82 €
Recettes :	1 451 439,82 €

### **Budget Tourisme :**

Compte 21 – 2188 "Autres immobilisations corporelles"	- 2 580,00 €
Compte 13 – 13912 "Subvention d'équipement Région »	+ 1 502,00 €
Compte 13 – 13913 "Subvention d'équipement Département »	+ 1 078,00 €

L'équilibre des sections demeure inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE les virements de crédits présentés ci-dessus

---

## **Nomenclature de fournitures et de prestations de services - MAPA - Modificatif n°1**

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil Municipal a défini la nomenclature des natures de fournitures et de prestations à partir de laquelle les besoins de la Collectivité sont évalués annuellement, conformément aux dispositions de l'article 27 et suivants du Code de Marchés Publics.

Ce document de référence interne permet de définir, par type de besoin, la procédure de mise en concurrence adaptée à la dévolution des marchés, dont le montant est inférieur aux seuils à partir desquels les règles de consultation sont codifiées par le Code des Marchés Publics.

Après deux années d'utilisation de la nomenclature précitée, les natures de fournitures et de prestations s'avèrent trop étendues au regard des besoins de la Collectivité. C'est pourquoi, il est

proposé un nouveau cadre de référence, mieux adapté à la réalité budgétaire de la Commune, conduisant à une contraction des « familles homogènes » antérieurement définies.

Le document joint présente, de façon détaillée, la nouvelle liste des natures de fournitures et services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération n°2006-007 du 10 février 2006 ;
- APPROUVE la nomenclature ci-jointe annexée, nécessaire au recensement des besoins préalables à la commande publique ;
- DECIDE son application pour l'ensemble des budgets de la Commune.

---

### **Nomenclature des dépenses d'investissement et durée d'amortissement – Modificatif n°1 –**

Par délibération en date du 19 décembre 2003 le Conseil Municipal approuvait la nomenclature des biens meubles, d'un montant unitaire inférieur à 500.00 euros TTC, à inscrire en section d'investissement, ainsi que la cadence d'amortissement retenue par catégories d'immobilisations.

Suite à une omission, la décision précitée doit être complétée par l'amortissement comptable obligatoire des biens immeubles productifs de revenus, dont la durée est fixée à 30 ans.

La liste rectifiée des cadences d'amortissement propres à chaque catégorie d'immobilisations, est jointe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le rythme d'amortissement spécifique à chaque catégorie d'immobilisations, tel que défini dans l'annexe jointe ;
- d'arrêter la nomenclature des biens meubles immobilisables en raison de leur montant, telle que définie dans l'annexe jointe ;
- de préciser que cette décision s'applique au budget principal de la Commune, aux budgets annexes des services du Tourisme et des Transports.

---

### **Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2008 - Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Tourisme**

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article 1612-1 du C.G.C.T, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement portant sur l'exercice 2008, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail joint à la présente.

Cette autorisation cessera de produire ses effets dès l'adoption par l'assemblée communale du budget 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2008, conformément au tableau joint en annexe ;

PRECISE que cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2008.

---

### **Acceptation d'une contribution volontaire – Festival des Grimaldines**

En raison de la qualité des animations culturelles et artistiques développées par la Municipalité depuis ces dernières années, Monsieur Christophe D'AUTHEVILLE, administré de la Commune de Grimaud, a souhaité participer financièrement au festival musical des « Grimaldines », constituant la manifestation culturelle « phare » de notre programmation annuelle.

Cette généreuse contribution s'élève à la somme de 5 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter la contribution volontaire sus-visée ;
- d'affecter cette somme au financement de l'édition 2007 du Festival des « Grimaldines » ;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du budget annexe Tourisme.

---

### **Actualisation des droits issus de l'exploitation du domaine et tarifs d'accès au service public – année 2008**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2008, les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'usager, ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine, sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie, soit 1,9% selon des derniers indices des prix à la consommation des ménages (hors tabac) publiés par l'I.N.S.E.E.

Les tarifs ainsi proposés (cf. annexe jointe) ont fait l'objet, le cas échéant, d'un arrondi au centième supérieur, afin de gommer toute "aberration tarifaire" issue de la stricte application du taux d'augmentation précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, les tarifs d'accès aux divers services publics, ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine, tels que présentés dans les tableaux joints en annexe

---

### **Actualisation des prix de vente des terrains, caveaux et columbarium du cimetière – Année 2008**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2008, le prix de la concession funéraire et le prix des caveaux sur la base d'une augmentation de 1,90 % correspondant au niveau de l'inflation, selon les derniers indices disponibles.

Le détail de la tarification s'établit comme suit :

<b>PRIX DE VENTE DES TERRAINS</b>		
Durée de la concession	Prix 2007 / m2	Prix 2008 / m2
30 ans	205,40 €	209,30 €
50 ans	513,51 €	523,27 €
15 ans (columbarium)	260,98 €	265,94 €

<b>PRIX DE VENTE DES CAVEAUX</b>		
Contenance	Prix 2007	Prix 2008
2 places	2 626,63 €	2 676,54 €
4 places	3 203,96 €	3 264,84 €
6 places	3 419,13 €	3 484,09 €
case columbarium	569,42 €	580,24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour l'année 2008, le prix de la concession funéraire, des caveaux et cases du columbarium suivant les tarifs ci-dessus mentionnés.

---

## **Acquisition de parts sociales - Caisse d'Epargne**

Le groupe CAISSE D'EPARGNE a connu une importante réforme résultant de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999. L'application de cette loi est précisée par les décrets n° 2000-221 du 8 mars 2000 et n° 2000-222 du 8 mars 2000 relatifs à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) aux collectivités territoriales et leur représentation dans les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Il résulte notamment de ces textes que :

- les Caisses d'Epargne et de Prévoyance ont désormais le statut d'établissement coopératif, qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement économique local, régional et environnemental ;
- le capital de chacune des Caisses d'Epargne est détenu par les Sociétés Locales d'Epargne, qui lui sont affiliées ;
- le capital de chaque Société Locale d'Epargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 euros, à l'exception de la première part souscrite, qui bénéficie d'un prix préférentiel de 16 euros.

L'accès au sociétariat des Sociétés Locales d'Epargne est ouvert à l'ensemble des clients des Caisses d'Epargne – personnes physiques et personnes morales – et à leurs salariés, mais également à toutes les collectivités territoriales, qui peuvent souscrire à hauteur de 10 % du capital revenant à chaque Société Locale d'Epargne. Depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ce plafond a été porté à 20 % du capital de chaque Société Locale d'Epargne.

Pour les collectivités territoriales, la souscription de parts sociales d'une SLE affiliée à une Caisse d'Epargne a les implications suivantes :

- Participation à l'Assemblée Générale de la ou des SLE et donc au vote relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration et du Président ;
- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires des SLE de la Caisse d'Epargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière. Les membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sociétaires sont éligibles au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Perception d'un intérêt annuel, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif ( article 14 de la loi de 1947) ;
- Possibilité de rachat par chaque SLE concernée des parts sociales détenues par les collectivités territoriales, le remboursement à une valeur égale à leur valeur nominale, intervenant des les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale délibérant sur l'exercice clos.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Commune d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie des disponibilités de la Commune, sans risque et rémunérateur, il est proposé au Conseil Municipal de demander la souscription de parts sociales de la Société Locale d'Epargne de Var Est, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Il est toutefois rappelé que la Commune de Grimaud ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée et avoir procédé à la libération des parts souscrites.

Les parts souscrites seront détenues chez la SLE émettrice selon les dispositions réglementairement définies à cet égard.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 266 – fonction 01 –

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la souscription de parts sociales de la Société Locale d'Epargne de Var Est, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, dans la limite d'un montant fixé à la somme maximale de 500 000.00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer librement le montant exact de la souscription, en fonction de la situation de trésorerie de la Commune et sous la réserve précitée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le(s) bulletin(s) de souscription à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### Règlement intérieur de travail - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L 122-33 du Code du Travail, toute entreprise de droit public ou privé, employant au moins 20 salariés, a obligation d'établir un règlement intérieur.

Ce document a vocation à fixer les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline au sein de l'organisme-employeur.

Le Code du Travail énonce, de façon stricte, les clauses obligatoires devant former le contenu du règlement.

- En matière d'hygiène et sécurité : Les mesures retranscrites ont pour objectif de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il s'agit notamment, lorsque la nature des risques le justifie, d'instructions portant sur les conditions d'utilisation des instruments de travail, des équipements de protection individuelle et collective, des produits dangereux... ;
- En matière disciplinaire : Les règles précédentes constituent des obligations ou des interdictions dont le non respect expose le salarié à des sanctions ;
- En matière de garantie salariale : le règlement intérieur doit contenir des dispositions concernant le droit des salariés, notamment en matière de harcèlement moral et sexuel.

L'employeur n'a pas à négocier le contenu du règlement intérieur avec les institutions représentatives du personnel. En revanche, il doit présenter le projet aux membres du Comité Technique Paritaire qui ont rendu un avis favorable le 10 octobre 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver le projet du règlement intérieur du travail de la Ville de Grimaud et du Centre Communal d'Action Sociale dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser sa diffusion auprès de l'ensemble des agents municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

---

### Création d'emplois saisonniers pour l'année 2008

Considérant la nécessité de recruter des agents saisonniers afin de faire face aux tâches supplémentaires durant la saison pré-estivale et estivale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 30 septembre 2008, les emplois saisonniers suivants, qui seront libellés en nombres d'agents par mois pour mieux s'adapter aux besoins réels qui peuvent fluctuer :

- six agents par mois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique,
  - trois agents par mois en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un agent par mois en qualité d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
  - onze agents par mois en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
- 

### **Création d'emplois occasionnels pour l'année 2008**

Considérant la nécessité de recruter des agents pour des besoins occasionnels (trois mois dans l'année, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel),

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 Décembre 2008, les emplois occasionnels ci-après :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
  - neuf emplois d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un agent de surveillance de la voie publique,
  - un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- 

### **Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire au titre de la promotion interne, ainsi que la nomination de deux agents en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des postes suivants :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ( 50%).
- 

### **Indemnité de stage – CLSH**

Dans le cadre de ses activités, le service Animation – Jeunesse accueille régulièrement des élèves stagiaires en situation de formation, désireux d'obtenir une certification professionnelle dans le domaine de l'animation.

Durant la saison 2007, le service municipal précité a accueilli un stagiaire en situation de requalification professionnelle, préparant le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Compte tenu de la durée du stage exécuté (4 mois consécutifs) et de la qualité du soutien apporté, il est proposé d'allouer à l'intéressé une indemnité de 1000.00 € en remerciement du service rendu.

Cette démarche exceptionnelle doit être appréhendée comme la reconnaissance de la Municipalité à l'égard du dynamisme et de l'efficacité témoignés par Monsieur Stéphane VIOUX, dans le cadre de son stage non rémunéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Stéphane VIOUX une indemnité exceptionnelle de 1000.00 €.

ENFANCE - JEUNESSE
--------------------

### **Structure Multi-Accueil – réactualisation de la convention de prestation de service avec la CAF**

Par délibération en date du 15 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Var, en vue de la mise en place de la « Prestation de Service Unique » au sein de la structure municipale multi accueil « Lou Pantaï ».

Les différentes modifications qui sont intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans l'application du dispositif précité, ont contraint la C.A.F du Var à réactualiser les termes de la convention pour être en conformité avec les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

L'objectif est d'apporter aux familles une meilleure offre de service et de permettre une plus grande équité dans l'accès aux structures.

Les principales modifications portent sur les conditions d'accueil et de prix.

En matière d'accueil, le service est étendu à la tranche d'âge des [4 – 6 ans], pour toutes les familles, sans condition d'activité professionnelle et sans condition de fréquentation minimale.

La tarification est calculée à partir d'un coût horaire, quelque soit le type d'accueil, bonifié par la C.A.F selon un barème de revenus.

Un règlement intérieur élaboré au sein de chaque structure multi-accueil, fixe les modalités de mise en œuvre de ces principes directeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,  
APPROUVE les termes des conventions d'objectifs relatives à l'accueil des enfants de [0 – 4 ans] et de [4 – 6 ans], telles que ci-joint annexées ;

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la structure multi-accueil, intégrant ce dispositif et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

---

### **Voyage d'étude – Subvention exceptionnelle – Lycée du Golfe à Gassin**

Madame le proviseur du Lycée du Golfe a sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un voyage d'étude en Italie, s'adressant aux élèves scolarisés en section européenne.

Ce séjour linguistique, s'inscrivant dans le cadre du programme pédagogique transfrontalier, obligatoire en section européenne, s'organisera sous forme d'un échange avec la Ville de Bergame (Lombardie), puisque les lycéens seront accueillis dans des familles du 25 janvier au 1er février 2008, puis recevront leurs correspondants du 10 au 17 mars 2008.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 380 € par élève, comprenant les frais de transport, de visites et d'assurances.

Trois élèves grimaudois, scolarisés au Lycée du Golfe, participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 300 € correspondant à un coût de 100 € par enfant.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce voyage d'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 300 € pour le séjour mentionné ci-avant ;
- de préciser que cette contribution municipale devra obligatoirement venir en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises concernées.

---

### **Noël des enfants inscrits dans les écoles communales**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, un après-midi récréatif au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Un spectacle de divertissement suivi d'un goûter servi aux enfants constituent les principales étapes de ce temps de détente, ponctué par la remise d'un livre offert par la Commune à chaque élève.

Il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge du montant total de l'acquisition des ouvrages, fixé à la somme maximale de 6 330,00 € TTC, correspondant à un prix moyen de 15 € par ouvrage, pour toutes les classes des deux groupes scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge du montant total de l'acquisition des ouvrages, fixé à la somme maximale de 6 330,00 € TTC.

## **TRAVAUX**

### **Parking Port-Grimaud – Cession au profit de la Commune**

1) Dans le cadre de la dernière tranche des travaux d'extension de Port Grimaud, la SCI « Les terrasses de Port Grimaud » a réalisé un parc de stationnement de 130 places environ, destiné à l'accueil du public visiteur.

Au terme de la commercialisation des lots du programme immobilier, l'opérateur a précisé qu'il n'avait pas vocation à gérer ce type d'équipement et souhaitait, par voie de conséquence, en céder gratuitement la propriété à la Commune.

Compte tenu de l'utilité publique d'un tel ouvrage, situé à proximité d'un site touristique majeur, il paraît opportun d'intégrer cet équipement dans le domaine public communal.

2) Parallèlement, la Société Baie de St Tropez est propriétaire d'un délaissé de terrain situé aux abords immédiats du programme, dont elle souhaiterait se séparer gracieusement compte tenu de sa non utilité. Or, cette langue de terre constitue une voie d'accès idéale au point de « mise à l'eau » publique situé en léger contrebas, sur les abords de la Giscle.

Par conséquent, il serait opportun d'intégrer cette emprise foncière dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, formalisant ces deux transactions gratuites au profit de la Commune.
- DONNE mandat à Madame Christine GANTNER, Clerc de Maître Sabine DE CIAN, Notaire à Mulhouse chargée de l'accomplissement des formalités transactionnelles, pour procéder à la signature des actes au nom du Maire de la Commune.
- PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive de la Commune.

---

### **Programme Immobilier à Vocation Sociale – Quartier Saint Roch – Choix du candidat**

Par délibération en date du 27 septembre 2005, le Conseil Municipal autorisait la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de la réalisation d'une opération immobilière à vocation sociale, située quartier Saint Roch à Grimaud.

Le programme de l'opération consiste en la réalisation de 60 logements, articulés en petits collectifs, adossés à des financements publics de type PLS, PLA. L'objectif est de favoriser l'accès au logement à une population active exclue du marché des transactions immobilières, tout en favorisant une mixité sociale.

L'assiette foncière est constituée de 4 parcelles communales, offrant une superficie de 10 600 m<sup>2</sup>.

Le mode opératoire retenu est celui du bail à construction, qui engage le preneur à édifier les constructions précitées et à en assurer le bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. La Commune en devient propriétaire au terme de celui-ci.

Une consultation du Service des Domaines sera obligatoire afin de déterminer la valeur du loyer résultant du droit réel accordé. Néanmoins, la Commune se réserve la faculté d'attribuer un loyer à titre gratuit compte tenu de la vocation sociale du projet.

Bien que le choix de « l'opérateur-locataire » ne soit pas soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, il est envisagé de procéder à une consultation informelle, sur la base d'un cahier des charges définissant les modalités techniques et architecturales du programme à exécuter.

Le principe du concours sur esquisse semble constituer le mode de sélection le mieux adapté. A cet effet, il est proposé de créer une commission municipale spécifique qui sera chargée de retenir l'opérateur.

Au terme de cette procédure de consultation informelle, le projet de bail à intervenir avec le candidat retenu sera soumis à l'approbation des membres de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le recours au bail à construction en vue de la réalisation de l'opération précitée ;
- APPROUVE le principe de la consultation présentée et destinée à sélectionner l'opérateur du projet ;
- AUTORISE la création d'une commission municipale spécifique chargée du choix du candidat, composée des membres de la Commission Urbanisme, de Monsieur F. Bertolotto, Monsieur Romain GARROUSTE, Monsieur A. Rocchietta et de Madame Eva Von Fisher Benzon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

---

### **Mise aux normes des pistes DFCl n° E70 et E224 – Aides techniques en régie départementale**

Dans le cadre du programme départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I), le Conseil Général du Var propose des aides techniques en régie aux Communes identifiées comme prioritaires, en raison de leur exposition au risque potentiel d'incendie de forêt.

Le principe est de soutenir les Communes éligibles dans leurs efforts de protection des forêts et d'entretien des voies communales à des fins de sécurité.

Les pistes n°E70 dite « Les Vernades » et n°E224 dite « de Suane » ont été retenues au titre du programme 2007. Il s'agit de travaux de mise aux normes portant sur un linéaire de 3 200 mètres pour la piste des Vernades, et sur un linéaire de 1 100 mètres pour la piste de Suane.

L'intervention consiste en des travaux :

- de stabilisation de l'assiette de la voie ;
- de remise à niveau de la bande de roulement ;
- de réalisation d'aires de croisement et de retournement ;

En contre partie, la Commune s'engage à entretenir les voies restaurées.

Une convention de partenariat formalisant cet accord sera établie sur la base du projet joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE l'intervention du Conseil Général du Var, tel que ci-dessus défini ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département du Var.

---

### **Marché de construction du Parking - Lot n° 8 « carrelage » - Avenant de transfert**

Par délibération en date du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'attribution du lot n°8 « carrelage » du marché de construction du parking public, à l'entreprise SAS GAÏA pour un montant de 26 845.28 € HT.

Dans le cadre d'une opération de rachat, le Tribunal de Commerce de Toulon a autorisé, par jugement du 13 novembre 2007, la vente des éléments constitutifs du fond de commerce de l'entreprise SAS GAÏA (nom commercial, fichiers clients...) au profit de la société QUEYRASSINE DE CARRELAGE, située à le Peynin, 05 470 AIGUILLES.

De fait, cette dernière a formulé le désir de reprendre pour son compte l'ensemble des droits et obligations issus du marché initialement attribué à la SAS GAÏA, sans apporter aucune modification.

L'examen de la « capacité à faire » du nouveau titulaire a permis de constater que celui-ci avait intégré au sein de ses effectifs l'ensemble du personnel et des moyens d'exploitation dont disposait l'entreprise SAS GAÏA. Cette disposition est de nature à assurer une parfaite continuité dans l'exécution du marché et dans la poursuite de nos relations.

Dans ces conditions et compte tenu du fait que cette opération de rachat ne contrevient pas aux dispositions de l'avis du Conseil d'Etat du 08 juin 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert du lot n°8 « Carrelage », de l'entreprise GAÏA à la société QUEYRASSINE DE CARRELAGE, dans les conditions initiales du marché ;  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert correspondant.

---

### **Travaux de revêtement de surface : rue de la Pompe et rue des Migraniers – Choix du prestataire**

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été engagée le 15 octobre 2007, en vue de l'attribution du marché de rénovation du revêtement de surface des rues de la Pompe et des Migraniers, situées dans le village de Grimaud.

Cette consultation d'entreprises s'est effectuée par supports dématérialisés, à partir du site « achatpublic.com ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 9 novembre 2007, afin d'enregistrer les candidatures et les offres réceptionnées, qui ont été mentionnées au Procès Verbal d'ouverture des plis.

Après avoir présenté le résultat de l'analyse des offres effectuée selon les critères insérés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la SARL DURAND Philippe, domiciliée à Espaly Saint Marcel (43), pour un montant HT s'élevant à la somme de 495 508.50 €.

Il résulte de la procédure de consultation un montant global du marché inférieur au coût prévisionnel des travaux, évalué à l'origine à la somme de 542 380.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de consultation par appel d'offres ouvert réalisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise sus désignée, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

---

### **Groupe scolaire Les Migraniers - Installation d'un système de climatisation réversible – demande de subvention**

Par délibération en date du 11 octobre 2007, la Commune de Grimaud a souhaité s'associer au programme ambitieux d'économie d'énergie développé par le Syndicat Mixte d'Electricité du Var, tendant à la réduction de plus 40% des consommations électriques du réseau d'éclairage public.

Parallèlement, la municipalité a engagé un plan pluriannuel de réduction de ses consommations énergétiques diverses, passant notamment par l'acquisition de véhicules «propres », par la rénovation des installations techniques équipant les bâtiments publics, par la pose de matériels et fournitures électriques à faible intensité énergétique.

Dans cette perspective, le matériel de chauffage équipant le groupe scolaire des Migraniers a été intégralement remplacé, en raison de sa vétusté et des déperditions énergétiques qui en résultaient.

Le système de chauffage / climatisation retenu est actionné à partir d'une commande centrale permettant un contrôle général du fonctionnement de l'installation. La régularisation électronique assure un rendement optimal des appareils, en ajustant les besoins à la présence effective des enfants. Il en résulte une optimisation de la gestion de l'énergie utilisée.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 74 440.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Général du Var, à hauteur de 24 % du coût des travaux, soit la somme de 18 000.00 €, et de tout autre partenaire susceptible de soulager l'effort financier porté par la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES MARITIMES
--------------------

### **Approbation des contrats d'amodiation - Concessions de Port Grimaud**

Par délibération en date du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait les projets de contrats d'amodiation à intervenir entre les concessionnaires de Port Grimaud et les usagers du plan d'eau.

Suite aux observations formulées par le représentant de l'Etat au titre du Contrôle de Légalité, il a été nécessaire de modifier la rédaction de certains articles.

Un accord a été trouvé avec deux concessionnaires (PG1 et PG3) sur la base des modèles de contrats joints à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux contrats d'amodiation proposés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## POINT AJOUTE

### **Edification de clôtures soumises à déclaration préalable**

La réforme de l'instruction des permis de construire a supprimé l'obligation faite au pétitionnaire de déposer un dossier de « déclaration préalable » pour l'implantation de clôtures.

Néanmoins, les Conseils Municipaux ont la faculté d'instituer, à nouveau, cette obligation par voie de délibération.

Compte tenu de la volonté de préserver le cadre environnemental privilégié dont bénéficie la Commune, il paraît indispensable de maintenir un contrôle sur la nature et les caractéristiques des clôtures à édifier. Ainsi, les aménagements proposés demeureront compatibles avec les prescriptions du règlement du Plan d'Occupation des Sols en la matière.

De plus, l'implantation de clôture nécessite d'être contrôlée pour garantir, notamment, le respect de la limite du domaine public et l'adaptation du projet en cas de présence d'un emplacement réservé.

Pour ces motifs et conformément aux dispositions de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

## INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Examen comptable pratiqué par la recette des Finances sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Décisions du Maire :

- |          |   |
|----------|---|
| 2007-168 | Mise à disposition des équipements sportifs communaux – Sporting Club<br>Cogolin section Football                                 |
| 2007-169 | Mise à disposition de la salle de musculation – A.S.Grimaudoise de Basket   |
| 2007-170 | Marché de prestation de service – Réparation toiture du Moulin St Roch  |
| 2007-171 | Marché de remplacement d'un disjoncteur différentiel – Complexe sportif des<br>Blaquières   |
| 2007-172 | Contrat d'assistance et d'aide à la décision – Sté SVP  |
| 2007-173 | Marché de fourniture de végétaux – aménagement paysager RD 14   |
| 2007-174 | Marché de pose de glissières en bois – Voie communale n° 11   |
| 2007-175 | Marché d'entretien et de maintenance des alarmes incendie et vol – Provence<br>Electronique Sécurité                              |
| 2007-176 | Actions contentieuses – défense des intérêts de la Commune  |
| 2007-177 | Marché de prestation de service relatif à la réalisation d'une étude<br>géotechnique préliminaire – Projet d'extension du Village |
| 2007-178 | Mise à disposition d'équipements sportifs – Ligue Karaté  |

- 2007-179 Mise à disposition des équipements sportifs – Sté Lapp Muller  
2007-180 Convention de maintenance d'un système de Gestion Electronique de Documents – Avenant
- 2007-181 Modification régie de recettes de la Bibliothèque  
2007-182 Mise à disposition des équipements sportifs – Sporting club Cogolin *Foot (annule et remplace la décision n°2007-168)*
- 2007-183 Mise à disposition d'équipements sportifs – Football club Grimaudois – Avenant
- 2007-184 Modification régie de recettes et d'avances du service Animation Jeunesse  
2007-185 Mise à disposition de la salle de musculation – Football Club Grimaudois  
2007-186 Mise à disposition du bus municipal – Club de la Belle Epoque  
2007-187 Marché relatif à la fourniture d'accès au service Internet à Haut Débit  
2007-188 Mise à disposition d'un espace d'exposition – Vitrine de l'Office de Tourisme  
2007-189 Mise à disposition de locaux scolaires – opération « Lire & Faire Lire » - FOL du Var
- 2007-190 Contrat de maintenance – Progiciel Sage Patrimoine  
2007-191 Marché de fourniture de matériel pour le balisage du littoral – Câbles Accessoires Elingues
- 2007-192 Marché de pose, maintenance, dépose et remisage de balisage – SARL Coches d'Eau
- 2007-193 Marché de fourniture de ralentisseurs type « Coussins berlinois »  
2007-194 Contrat de bail d'habitation – n° 17 rue du Gacharel  
2007-195 Marché de fourniture et pose de matériels de cuisine – service multi-accueil  
2007-196 Marché de maîtrise d'œuvre – étude et suivi des travaux de raccordement  
2007-197 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « l'Heure Romantique »
- 2007-198 Approbation d'une convention de prestation de service d'informations en ligne Di@alège
- 2007-199 Portant reconduction d'un marché d'assistance à l'exploitation d'un progiciel – Gestion des cimetières
- 2007-200 Portant approbation d'un marché de maintenance d'ascenseur – place Neuve - OTIS
- 2007-201 Portant approbation d'un contrat de bail de location RD 558  
2007-202 Approbation d'un marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public – Sarl TIRABASSI
- 2007-203 Approbation du contrat de maintenance du progiciel de gestion Etat Civil – SIECLE –
- 2007-204 Approbation d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'exploitation des progiciels Central Parc
- 2007-205 Approbation d'un marché de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées. Lotissement Vallon de la Castellane.
- 2007-206 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle  
2007-207 Approbation d'un marché de prestation de service relatif à la réalisation de relevés topographiques concernant l'école de Saint Pons les Mûres
- 2007-208 Portant reconduction d'un marché de maintenance de progiciel –gestion des formalités administratives - LOGITUD
- 2007-209 Portant reconduction d'un marché de maintenance du progiciel – gestion des actes de l'Etat Civil – LOGITUD
- 2007-210 Portant reconduction du contrat de maintenance du progiciel de gestion de La Police Municipale - LOGITUD
- 2007-211 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de Noël « Chœur Ukrainien d'Enfants d'Odessa »

- 2007- 212    Approbation d'un contrat de prestation de services à l'occasion du Noël des enfants
- 2007- 213    Approbation d'un marché de collecte et de remise à domicile du courrier et plis administratifs divers

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 20 Décembre 2007

LE MAIRE,  
Alain BENEDETTO